

Burundi : le gouvernement élargit le champ des compétences du CNC

@rib News, 12/06/2017 Source Xinhua Le champ des compétences du Conseil National de la Communication (CNC) sera bientôt élargi au Burundi pour s'aligner sur les innovations mondiales provoquées par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et pour s'adapter aux réalités du paysage médiatique burundais. Un communiqué publié par Philippe Nzobonariba, secrétaire général et porte-parole du gouvernement précise que cette orientation a été fixée au cours d'un conseil des ministres de fin de semaine dernière au cours duquel a été analysé un projet de loi portant révision de la loi sur les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du CNC.

Le CNC est un organe constitutionnel doté d'une autonomie de gestion, placé sous la tutelle directe de la présidence de la République et incarnant les pouvoirs d'autorité nationale régulatrice des médias au Burundi. "Eu égard à l'accélération des innovations inhérentes au développement rapide des TIC dans un plan planétaire de mondialisation, l'actuelle loi régissant le CNC au Burundi mérite d'être revue, d'abord pour être en phase avec les défis et enjeux du moment au plan planétaire, mais aussi pour s'adapter au contexte actuel du paysage médiatique burundais", explique le communiqué. Selon le communiqué, les modifications envisagées se focalisent sur l'inclusion dans le champ des compétences du CNC, de nouveaux secteurs médiatiques qui, jusque-là, n'étaient pas supervisés par les activités de régulation médiatique, notamment les diffusions en ligne, les structures cinématographiques, les sociétés de publicité et les agences de communication. La prochaine loi sur le CNC, signale par ailleurs le communiqué, innove en ce sens que les modifications attendues, "apporteront toute la lumière" sur les conditions d'obtention des outils professionnels comme la carte de presse, tout en déterminant définitivement l'autorité officielle chargée de la délivrer. L'actuelle loi sur la presse au Burundi, devra être revue aussi au niveau de certaines de ses dispositions, pour mettre fin aux blocages observés au niveau de sa mise en application en ce qui concerne le chapitre relatif à la délivrance de la carte presse. Le communiqué mentionne en plus que la prochaine loi sur le CNC constituera une réponse appropriée aux "malentendus sur le statut de journaliste au Burundi", qui ont prévalu jusqu'à ce jour, à cause des polémiques sur l'autorité habilitée à délivrer la carte de presse aux professionnels des médias prestant dans le pays.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});